

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
M. Thomas HERY Conseiller délégué représenté par Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Céline MARRO est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 31/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 13 -

Nombre de votants : 18

Travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière

2025 02 010 Régularisation foncière entre la copropriété le Hameau de Tovièrre et la commune dans le cadre de l'alignement de voirie du quartier du Lavachet

La Commune de Tignes a lancé, en 2022, une procédure d'alignement général de voirie sur le quartier de Lavachet afin de régulariser l'emprise foncière du domaine public.

Cette voie est historiquement et complètement entretenue par la Commune de Tignes : entretien de voirie, réseaux, déneigement et éclairage public.

La Commune de Tignes a engagé des négociations avec les différents propriétaires afin de régulariser les portions de voirie concernées aux termes d'un échange sans soulte ou d'une rétrocession.

Le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier Le hameau de Tovièr représenté par le syndic professionnel LMC CONSEIL, lui même représenté en la personne de Monsieur MURAZ a répondu favorablement et a approuvé l'échange à l'euro symbolique pour des parcelles de surfaces identiques .

En prévision de cette régularisation, un projet de division n°24557, dûment annexé, a été établi le 08 février 2023 par la société GEODE, cabinet de Géomètres Experts à Bourg Saint Maurice.

Après renumérotation par le géomètre expert :

- La parcelle cadastrée AI N°200 porte dorénavant les références AI N°200aa (pour 3 ca), 200ab (pour 24 ca), 200bu (pour 4 ca) et 200ac (pour 10 ca)
- La parcelle cadastrée AI N°239 porte dorénavant les références AI N°239d (pour 41 ca)

Pour permettre la régularisation de la voirie, il est proposé de procéder à l'échange suivant : la commune cède la parcelle AI N°239d d'une contenance de 41m² à la copropriété le Hameau de Tovièr. La copropriété le Hameau de Tovièr cède les parcelles I N°200aa (pour 3 ca), 200ab (pour 24 ca), 200bu (pour 4 ca) et 200ac (pour 10 ca), soit un total de 41 m². Il est proposé de procéder à un échange à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le projet de division parcellaire dûment annexé, établi par la société GEODE, cabinet de Géomètres Experts à Bourg Saint Maurice,

Vu la résolution de l'assemblée générale de la copropriété le Hameau de Tovièr en date du 16 janvier 2025

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 28/01/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'échange à l'euro symbolique entre la commune et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier le Hameau de Tovièr représenté par le syndic professionnel LCM CONSEIL, lui même représenté par Monsieur Cyrille MURAZ, domicilié à Moutiers (73603) 203 avenue des casernes. Il s'agit pour la commune de la parcelle 239d d'une contenance de 41 m² et pour la copropriété des parcelles 200aa, 200ab, 200 bu, 200ac d'une contenance respective de 3ca+24ca+4ca+10ca= 41 ca.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives

nécessaires à l'exécution de la présente délibération et les actes notariés ou administratifs à intervenir.

ARTICLE 3 : De dire que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes inhérents à cette procédure seront à la charge de la Commune de Tignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.